

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2022_70

SOUSCRIPTION D'UN PRÊT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2022 SUR LES SITES TECHNIQUES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégation au Président, l'autorisant notamment à procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme [...],

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt de 3 280 000€ destiné au financement des travaux d'investissement des sites techniques de Monflanquin (2 502 800€), de Miramont-de-Guyenne (442 100€) et de Nicole (335 100€) prévus au Budget Primitif 2022;

Considérant la consultation lancée pour la souscription d'un prêt le 4 novembre 2022 auprès de 6 organismes bancaires avec un délai de remise des offres fixée au 18 novembre 2022 à 23h59,

Considérant la réception des propositions commerciales de la Société Générale, la Banque Postale, Arkéa et la Caisse d'Épargne ; la Banque Populaire et le Crédit Agricole n'ayant pas remis d'offre,

Considérant, qu'à l'issue de l'analyse des différentes offres, celle de la Société Générale propose des conditions financières à taux variable les plus avantageuses,

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de souscrire un prêt à taux variable avec les caractéristiques suivantes :

Phase de mobilisation : oui

Montant : 3 280 000€

Début : date de signature du contrat

Fin : 30/06/2023

Intérêts : Euribor* 1,3, 6 mois (selon la date de décaissement) +0,50%

Commission de non utilisation : de la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0,10% l'an est perçue semestriellement ou à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé *floorés à zéro

Phase consolidation : entre la Société Générale et ValOrizon, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux variable de marché » sur le contrat « Taux de marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

Prêteur : Société Générale

Objet : Travaux d'investissement 2022 sur les sites techniques de Monflanquin (2 502 800€), de Miramont-de-Guyenne (442 100€) et de Nicole (335 100€)

Montant : 3 280 000€

Durée maximum: 8 ans

Maturité : 30/06/2031 (8 ans)

Taux d'intérêts : chaque périodicité du 30/06/2023 au 30/06/2031 : Euribor 3M + 0,66%

L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période, indice flooré à zéro

Périodicité des échéances : trimestrielle

Amortissement : linéaire (capital constant)

Base de calcul : exact/360

Limite de versement des fonds : 30/06/2023

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon les modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

- Article 2 : **DÉCIDE** de signer le contrat de prêt à taux variable sur 8 ans conformément à la proposition financière du 18 novembre 2022 et de le notifier à la Société Générale selon les caractéristiques ci-dessus exposées ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'emprunt décrit ci-dessus à intervenir avec la Société Générale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Fait à Damazan, le 5 décembre 2022

Le Président,

Michel MASSET